



PRÉFET DE LA SOMME

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

### Installations classées pour la protection de l'environnement

#### Communes de MOUFLERS et L'ETOILE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018, il sera procédé du 18 décembre 2018 au 18 janvier 2019 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique unique sur la demande présentée par la société JJA, dont le siège social est situé 176, Avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur le territoire des communes de MOUFLERS et L'ETOILE. Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

L'ouverture de l'enquête publique unique sera annoncée dans les communes de MOUFLERS et L'ETOILE, ainsi que dans les communes de BOUCHON, FLIXECOURT, VAUELLES-LÈS-DOMART et VILLE-LE-MARCLET, incluses dans son rayon d'affichage, et sur le site Internet de la préfecture : [www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr) (politiques publiques /environnement /installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques).

Pendant cette période, les pièces du dossier de demande d'autorisation (dont l'étude d'impact, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale complété de la réponse de l'exploitant - réalisées dans les conditions prévues par les articles R 122-1 à R 122-14 du Code de l'environnement), les dossiers de demande de permis de construire, ainsi que des registres d'enquête seront déposés aux secrétariats des mairies de MOUFLERS et L'ETOILE afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à l'exception des jours fériés et chômés.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme et accessible depuis un poste informatique 51 rue de la République, 80000 Amiens, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Montdidier et Péronne, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Le dossier de demande de permis de construire déposé en mairie de Mouflers sera consultable sur le site Internet suivant : <http://www.ponthieu-marquenterre.fr/index.php/urbanisme-logement-plh>.

Le dossier de demande de permis de construire déposé en mairie de L'Etoile sera consultable sur le site Internet suivant : <http://www.nievresomme.fr/>.

Monsieur Jean-Marie ALLONNEAU, qui assure les fonctions de commissaire-enquêteur, tiendra des permanences mardi 18 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures (mairie de L'Etoile), vendredi 4 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures (mairie de Mouflers) samedi 12 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures (mairie de L'Etoile) et vendredi 18 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures (mairie de Mouflers).

Les observations pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet en mairies de MOUFLERS et L'ETOILE, ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de MOUFLERS, qui sera le siège de l'enquête et seront annexées au registre de cette commune. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr) (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.pref.gouv.fr> / environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques / Observations et propositions du public - courriels) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions émis par le commissaire-enquêteur en s'adressant à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique), à la mairie de MOUFLERS et L'ETOILE ou les consulter sur le site Internet de la préfecture sus-mentionné.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue des procédures sont des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus. Elles seront prises par le préfet de la Somme et par les collectivités territoriales.

Amiens, le 22 novembre 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND